



Mise en place de l'activité partielle suite aux mesures d'urgence (COVID-19) dans EBP Paie Open Line™

ATTENTION : ces procédures concernant UNIQUEMENT les profils dit STANDARD pour tous les autres profils (*Temps partiels, Stagiaires, contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, Salariés en forfait jour, salariés dont le temps de travail est décompté selon le régime d'équivalence,...*), nous n'avons pas encore les informations nous permettant de vous fournir les profils à jour.

Rappel sur la mise en activité partielle

Lorsque l'entreprise est confrontée à des difficultés économiques du fait d'une baisse d'activité suite à un sinistre ou cas de force majeure, elle peut réduire temporairement l'activité de son établissement, réduire ses horaires ou fermer l'établissement.

Pour ce faire, l'employeur doit faire une demande préalable au préfet du département où est implanté l'établissement. Cette demande est effectuée via un portail internet sécurisé et confidentiel <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.

Pour toute heure indemnisable, le salarié bénéficie d'une indemnisation d'activité partielle à hauteur de 70% de la rémunération brute servant d'assiette à l'indemnité de congés payés.

La procédure ci-après vous explique comment gérer ce cas en paie si vous êtes concernés par ce dispositif.

Rappel des mesures de l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041762506&dateTexte=&categorieLien=id>

De manière provisoire, cette ordonnance apporte des modifications aux calculs et prise en charge de l'activité partielle uniquement durant la période épidémique. Ces mesures ne sont donc pas pérennes (ce sera jusqu'au 31 décembre 2020 au maximum en attendant le décret) et ne doivent pas être appliquées dans le cadre de l'activité partielle standard (Voir l'article sur [la mise en place de l'activité partielle \(anciennement chômage partiel\)](#))

Ci-dessous les mesures applicables dès la publication de cette ordonnance, avec le détail de celles actuellement prises en compte dans le logiciel.

Mesures actuellement prises en compte dans le logiciel :

- **Article 5 :**

L'employeur n'est pas tenu d'appliquer la majoration pour heures de formation effectuées sur la période d'activité partielle si ces heures ont été accordées après la date de publication de l'ordonnance. (Art 5). => Vous devez dans ce cas saisir l'absence activité partielle et non activité partielle action de formation.

- **Article 11**

Les indemnités d'activité partielle sont soumises à CSG/CRDS sur revenus de remplacement à taux plein (6.70%) quel que soit la situation fiscale du salarié. Cette information est à paramétrer dans la fiche salarié expliquée ci-après. En revanche, cet article remet en question l'application de l'écrêtement de la CSG (c. séc. soc. art. L. 136-1-2, II, 4° al. 2). Celui-ci n'est pour l'instant pas disponible dans le logiciel, **nous sommes en attente de précision de l'administration sur ce point.**

Mesures non encore prises en compte

- **Article 1 :**

Pour les salariés dont le temps de travail est décompté selon le régime d'équivalence, il est tenu compte des heures d'équivalence rémunérées pour le calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle. Pour l'application du troisième alinéa du I de l'article L. 5122-1 du même code, la durée considérée comme équivalente est prise en compte en lieu et place de la durée légale du travail. **Un décret précisant les modalités de calcul de l'indemnisation devrait paraître prochainement.**

- **Article 3 :**

Les salariés à temps partiel ne peuvent percevoir un montant d'indemnités d'activité partielle inférieur au taux du SMIC, sauf si son taux horaire est en dessous du smic, le taux retenu sera son taux horaire dans ce cas. => Nous n'avons actuellement pas de précisions s'il s'agit du calcul de la Rémunération mensuelle minimale ou si le maintien doit se faire sur le brut comme sous-entendu (ce qui entraînerait dans ce cas un net à payer supérieur au net à payer du salarié si il n'avait pas été absent et est donc contraire au principe de l'activité partielle). **Nous sommes en attente de précision de l'administration sur ce point.**

- **Article 4 :**

Les salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation reçoivent une indemnité horaire d'activité partielle d'un montant égal au pourcentage du SMIC qui leur est applicable au titre des dispositions du code du travail. **Nous sommes donc en attente de précision de l'administration sur ce point.**

- **Article 8 :**

Les salariés en forfait jours sont éligibles à l'indemnité d'activité partielle même s'il s'agit d'une réduction des horaires de travail et non d'une fermeture de l'établissement. **Un décret précisant les modalités de conversion devrait paraître prochainement.**

Afin de mettre l'activité partielle en place, suivez les différentes étapes :

- [Étape 1 : Installer la dernière version du logiciel](#)
- [Étape 2 : Renseignement d'informations dans la fiche salarié](#)
- [Étape 3 : Saisie de l'absence](#)
- [Étape 4 : Calcul de l'absence](#)
- [Étape 5 : Calcul de l'indemnité à 70%](#)
- [Étape 6 : Calcul de la garantie de la Rémunération Mensuelle Minimale](#)
- [Étape 7 \(facultative\) : Création d'une rubrique maintenant le salaire du salarié à 100%](#)
- [Étape 8 \(Pour les clients MSA uniquement\) : Déclaration de la CSG sur revenus de remplacement](#)

1ère étape : Installer la dernière version du logiciel

Ces nouveautés sont disponibles à partir de la version **12.5.0** plan de paie (ou paramétrage) **N°5589** .

Retrouvez nos articles :

- [Vérifier la version de ma solution Open line](#)
- [Vérifier le paramétrage dans ma solution Open line](#)

Avant toute mise à jour, nous vous invitons à faire une **sauvegarde** de votre dossier de paie, via le menu **Outils - Sauvegarde**.

2ème étape : Renseignement d'informations dans la fiche salarié

- L'article 11 de l'ordonnance supprime la réduction de taux CSG/CRDS selon la situation fiscale des salariés. Elle devient ainsi identique à tous les salariés. Le taux CSG/CRDS sur les revenus de remplacement sera le **taux plein** (6.70%).

Cette information sera à renseigner dans l'onglet Contrat de votre fiche salarié dans la partie Activité partielle et chômage intempéries. Elle est déjà renseignée par défaut pour vos salariés.

The screenshot shows the 'Contrat' tab of an employee record. The 'Activité partielle et chômage intempéries' section is expanded, and the 'Forme d'aménagement du temps de travail' dropdown menu is highlighted with a red border. The selected option is 'CSG/CRDS sur revenus de remplacement - CSG/CRDS à taux plein'. Other visible fields include 'Date d'entrée dans l'entreprise', 'Date d'ancienneté', 'Statut de présence', 'Date de mutation', 'Ancien SIRET', 'Motif d'entrée', and 'Convention collective'.

Si vous recourez au dispositif d'activité partielle, il est important de préciser la **Forme d'aménagement du temps de travail**. Il s'agit de la **même information** que celle que vous

indiquez à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de votre région lors de **vosre demande d'indemnisation pour l'activité partielle**. Ceci doit être fait salarié par salarié au niveau de l'onglet **Contrat** avant de déclarer la première DSN.

3ème étape : Saisie de l'absence

Si vous ne savez pas comment saisir une absence dans votre logiciel Open Line, vous pouvez suivre la procédure suivante avant de poursuivre : [Saisir une absence dans EBP Paie Open Line™](#)

L'absence à renseigner sera **Activité partielle** pour la période non travaillée.

Si une formation avait été accordée par l'employeur avant la date de publication de l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 (et uniquement dans ce cas), l'employeur est tenu de maintenir la rémunération nette du salarié à 100%.

Si vous vous trouvez dans ce cas particulier, vous pouvez suivre la procédure [Mise en place de l'activité partielle \(anciennement chômage partiel\) dans EBP Paie Open Line™](#) dès l'étape 3 pour le salarié concerné.

4ème étape : Calcul de l'absence

L'absence est calculée sur la totalité de la rémunération comme une absence non rémunérée.

Elle calcule donc les heures non effectuées au taux d'absence réel.

Les indemnités en revanche sont calculées sur les heures indemnisées (en dessous de la durée légale de 35 heures). A ce titre, les heures supplémentaires structurelles non travaillées, n'entrent pas dans le champs de l'indemnisation.

De plus, le taux de l'indemnisation à 70% est calculé à partir de la rémunération brute servant d'assiette à l'indemnité de congés payés selon la règle du maintien de salaire, divisé par les

heures contractuelles (hors heures supplémentaires structurelles). Ainsi, l'indemnité pourra être différente de 70% du montant de l'absence.

5ème étape : Calcul de l'indemnité à 70%

Vérifiez que l'option "**ajout dynamique des lignes optionnelles du profil**" est bien cochée afin que les rubriques adéquates puissent s'intégrer automatiquement dans votre bulletin.

Option que vous retrouvez dans le menu **Saisie des variables** dans le bulletin

Ajout dynamique des lignes optionnelles du profil

Vous pouvez préparer votre bulletin à partir du profil s'il s'agit d'un profil par défaut EBP. Les rubriques d'absences activité partielle s'ajoutent automatiquement. (Si vous utilisez un profil personnalisé, il faut ajouter les rubriques manuellement.)

Les rubriques ajoutées sont les suivantes :

RABSCHOMAGEPARTIEL	Absence activité partielle
GINDEMN_ACT_PART_70	Indemnités d'activité partielle à 70%
COTCSGREMP1	SS CSG déductible sur revenus de remplacement - Taux plein
COTCSGREMP2	SS CSG non déductible sur revenus de remplacement - Taux plein
COTCRDSREMP	SS CRDS non déductible sur revenus de remplacement - Taux plein
COTCSGREMP1_RED	SS CSG déductible sur revenus de remplacement - Taux réduit
COTCRDSREMP_RED	SS CRDS non déductible sur revenus de remplacement - Taux réduit
REM_MIN_NET	Complément de rémunération au titre de la RMMN

Si ce n'est pas le cas, vous devez ajouter les sous-profil **ACT_PARTIELLE_70** et **ACT_PARTIELLE_100** à votre profil en cochant la case optionnel. Pour cela aidez-vous de la procédure [les sous-profils dans EBP Paie Open Line™](#) puis renouvelez l'opération. Sinon vous pouvez ajouter les lignes adéquates manuellement mais cela est plus fastidieux.

Les rubriques taux plein uniquement doivent être calculées du fait de l'article 11 de l'ordonnance.

Note : Pour les salariés placés en activité partielle et relevant du régime local d'Alsace-Moselle, une cotisation maladie supplémentaire est due. Son taux est fixé à 1,50 % et doit être déclarée sous le CTP 079. Il faut dans ce cas ajouter la rubrique **COTMALAD_AM_REMP** sur le bulletin.

COTMALAD_AM_REMP	SS Maladie Alsace Moselle sur revenus de remplacement
-------------------------	--

6ème étape : Calcul de la garantie de la rémunération mensuelle minimale

Lorsque le salarié a été en activité partielle durant une période, l'employeur doit lui garantir une rémunération mensuelle minimale qui ne peut être inférieure au montant du SMIC net.

La somme des revenus d'activité et des indemnités d'activité partielle ne peut donc être inférieure au salaire net qu'aurait perçu le salarié si il avait été rémunéré à un SMIC Brut (après déduction des cotisations obligatoires). L'employeur se doit dans le cas contraire de verser une indemnité complémentaire (garantie mensuelle minimale) afin de porter le salaire net du salarié à ce montant minimum.

Si vous avez suivi toutes les étapes précédentes, une rubrique de net (REM_MIN_NET) a été ajoutée à votre bulletin et doit être calculée si votre salarié est concerné.

REM_MIN_NET	Complément de rémunération au titre de la RMMN
--------------------	---

Le montant du SMIC net est calculé à partir des cotisations salariales obligatoires de base :
11.31 (7.30% SS et 4.01% retraite) + **9.7*0.9825** (CSG/CRDS)

Dans le cas où le taux appliqué ne convient pas à votre situation, vous pouvez saisir le taux à appliquer dans votre cas pour opérer ce calcul.

Pour cela allez dans le menu Saisie des variables et recherchez la variable TAUX_COT_SAL, puis saisissez le taux à appliquer.

7ème étape (facultative) : Création d'une rubrique maintenant le salaire du salarié à 100%

Afin de connaître le détail de cette étape, suivez ce lien : [Créer une rubrique afin de maintenir le salaire du salarié à 100%](#)

8ème étape (Pour les clients MSA uniquement) : Déclaration de la CSG sur revenus de remplacement

Suite à la parution d'une fiche consigne sur dsn-info le 31/03/2020, la CSG sur revenus de remplacement est à déclarer sur une cotisation établissement code 033.

Source : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2291

Cette modalité déclarative sera mise en place prochainement mais ne sera pas disponible pour cette échéance déclarative. Pour cela, vous devez créer le bloc manuellement dans votre DSN.

Pour cela générez tout d'abord votre déclaration puis depuis le menu édition, faites un clic droit sur **Établissement** puis **Ajouter** et **Ajouter un sous-groupe**.

Déclaration - DSN Mensuelle - (Nouveau)

Fichier Édition Vues Actions Fenêtres ?

Enregistrer Enregistrer et Fermer Enregistrer et Nouveau Imprimer Centre d'aide EBP

Recherche Actualiser tout Contrôler Déclarer le fichier Exporter vers EBP Télédéclaration Sociale Imprimer un état récapitulatif

Norme P20V01

Description

Paramètres Paiements **Édition** Etats récapitulatifs Annule et remplace Notes Documents associés

<Rechercher> Suivant Précédent

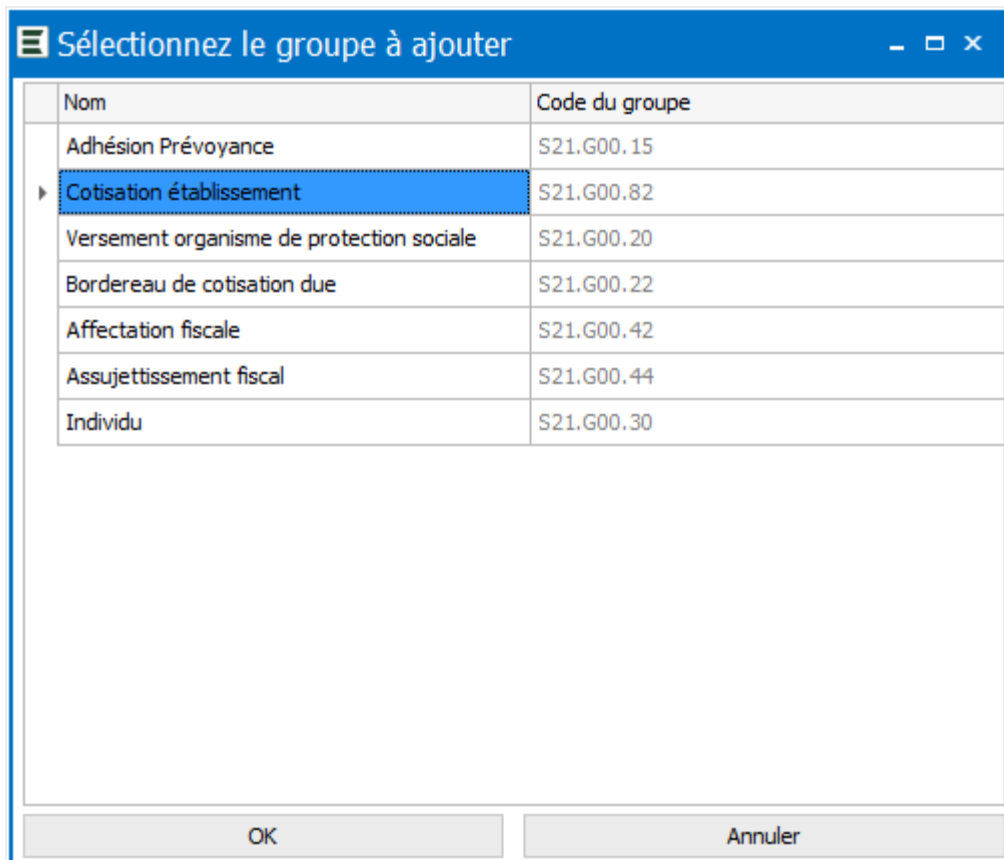
+ Ajouter ✖ Supprimer ↻ Actualiser le groupe Imprimer Plier tout Déplier tout

Nom	
NIC	
Code APET	
Numéro, extension, nature et li	
Code postal	
Localité	
Complément de la localisation d	
Service de distribution, complén	
ériode déclar	
tion soumise	
Code de distribution à l'étrange	
Nature juridique de l'employeur	
Raison sociale de l'établissemen	

Envoi	S10.G00.00
Emetteur	S10.G00.01
Contact Emetteur	S10.G00.02
Déclaration	S20.G00.05
Entreprise	S21.G00.06
Etablissement	S21.G00.11
Individu : Activité partielle sa	
Total de l'envoi	

+ Ajouter + Ajouter un sous-groupe Ctrl+J
 ✖ Supprimer + Ajouter un groupe au même niveau
 ↻ Actualiser le groupe + Ajouter une copie
 Imprimer
 Plier tout
 Déplier tout
 Suivant
 Précédent

Sur la fenêtre suivante sélectionnez cotisation établissement puis OK.



Une ligne cotisation établissement est ainsi créée. Placez vous dessus.

■ Envoi	S10.G00.00
■ Emetteur	S10.G00.01
■ Contact Emetteur	S10.G00.02
■ Déclaration	S20.G00.05
■ Entreprise	S21.G00.06
■ Etablissement	S21.G00.11
■ Cotisation établissement	S21.G00.82
■ Individu : Activité partielle sans formation	S21.G00.30
■ Total de l'envoi	S90.G00.90

Dans le volet de droite vous devez avoir 5 lignes vides que vous devez renseigner.

Nom	Valeur	Code
Valeur	120	S21.G00.82.001
Code de cotisation		S21.G00.82.002
Date de début de période de rattachement		S21.G00.82.003
Date de fin de période de rattachement		S21.G00.82.004
Référence réglementaire ou contractuelle	AS0	S21.G00.82.005

Vous devez renseigner à l'intérieur les informations suivantes :

- S21.G00.82.001 : Le **montant** total de la CSG/CRDS sur revenus de remplacement à verser à votre caisse (Somme des rubriques CSG/CRDS sur revenus de remplacement de tous vos salariés que vous pouvez retrouver dans votre état des charges du mois déclaré)
- S21.G00.82.002 : **033** (cela correspond au code déclaratif pour la CSG.)
- S21.G00.82.003 : La date de début de votre période de paie
- S21.G00.82.004 : La date de fin de votre période de paie
- S21.G00.82.005 : Votre code caisse MSA (DMSAXX)

Cela vous donnera par exemple, pour un total de cotisation CSG/CRDS sur revenus de remplacement de 670€ pour la période de Mars à la MSA d'île de France les lignes suivantes :

Nom	Valeur	Code
Valeur	120 670	S21.G00.82.001
Code de cotisation	Contribution Sociale généralisée au taux de 6,20% + RDS sur reve...	S21.G00.82.002
Date de début de période de rattachement	01/03/2020	S21.G00.82.003
Date de fin de période de rattachement	31/03/2020	S21.G00.82.004
Référence réglementaire ou contractuelle	AS0 DMSA75	S21.G00.82.005

Vous pouvez retrouver cet article en tutoriel vidéo en suivant ce lien : [Mise en place de l'activité partielle suite aux mesures d'urgence \(COVID-19\) dans EBP Paie Open Line™](#)